

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

## SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize et le sept novembre,

à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER, Maire.

**Étaient présents** : Louis GALTIER, Maire ; René PÉLISSIER, Claudie PEZET, Philippe FOUCHER, Maryline PULLÈS, Adjoints ; Sébastien CHASSANG, Raymond COMBELLE, Dominique DELCHER, Gilbert GLANDIÈRES, Daniel JUÉRY, Jeannette REIMOND, Daniel SALESSE, Colette VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents** : Solène DAUZONNE, Joëlle RODIER.

Solène DAUZONNE a donné pouvoir à Claudie PEZET pour voter en son nom.

Joëlle RODIER a donné pouvoir à Gilbert GLANDIÈRES pour voter en son nom.

**A été désignée comme secrétaire de séance** : Sébastien CHASSANG.

### 1 - DÉCISION MODIFICATIVE N°6 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 15/11/2013)

Intitulés des Comptes	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Entretien et réparations	615		- 300,00			
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	622		- 457,00			
Divers	6248		200,00			
C.v. pollution & autres	637		100,00			
Ventes d'eau aux abonnés				70111		- 1.274,00
Redevance pour pollution d'origine domestique				701241		550,00
Redevance d'assainissement collectif				70611		- 207,00
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte				706121		474,00
Fonctionnement			- 457,00			- 457,00
Départements				1313	27	- 10.360,00
Matériel spécifique d'exploitation	2156	18	15.000,00			
Installations techniques matériel et outil indus	2315	27	- 25.360,00			
Investissement			- 10.360,00			- 10.360,00

### 2 - DÉCISION MODIFICATIVE N°7 - BUDGET PRINCIPAL

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 15/11/2013)

Intitulés des Comptes	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Dépenses imprévues	022		- 3.402,00			
Virement à la section d'investissement	042 023		51.961,83			
Eau et assainissement	60611		760,00			
Énergie - Électricité	60612		- 5.000,00			

Intitulés des Comptes	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Carburants	60622		2.000,00			
Fournitures d'entretien	60631		2.000,00			
Fournitures de voirie	60633		7.450,00			
Vêtements de travail	60636		100,00			
Fournitures scolaires	6067		700,00			
Contrats de prestations de services	611		- 2.000,00			
Terrains	61521		2.600,00			
Bâtiments	61522		5.000,00			
Voies et réseaux	61523		2.000,00			
Matériel roulant	61551		8.000,00			
Autres biens mobiliers	61558		1.000,00			
Autres personnel extérieur	6218		- 7.850,00			
Divers	6248		400,00			
Cotisations versées au F.N.A.L.	6332		20,00			
Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	6333		4.000,00			
Autres impôts locaux	63513		120,00			
Taxes et impôts sur les véhicules	6355		200,00			
Personnel titulaire	6411		- 4.500,00			
Personnel non titulaire	6413		12.500,00			
Emplois d'avenir	64162		10.100,00			
Autres emplois d'insertion	64168		- 18.500,00			
Remboursements sur rémunérations du personnel				6419		- 6.600,00
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6451		4.000,00			
Cotisations aux caisses de retraites	6453		- 6.000,00			
Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	6454		- 1.500,00			
Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance				6459		1.160,00
Cotisations de retraite	6533		250,00			
GFP de rattachement	657351		258,00			
À caractère administratif	657363		- 640,00			
Vente de produits résiduels				7013		- 500,00
Coupes de bois				7022		2.000,00
Concession dans les cimetières (produit net)				70311		370,00
Autres redevances et recettes diverses				70388		2.520,00
À caractère sportif				70631		200,00
Locations diverses (autres qu'immeubles)				7083		330,00
Par d'autres redevables				70878		300,00
Immobilisations corporelles	042			722		33.074,00

Intitulés des Comptes	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Autres impôts locaux ou assimilés				<b>7318</b>		11.624,00
Taxes et participations liées à l'urbanisme et à l'environnement				<b>734</b>		5.303,00
Taxes de séjour				<b>7362</b>		40,00
Autres reversement de fiscalité				<b>739118</b>		- 10.122,00
Autre reversement de fiscalité	<b>739118</b>		40,00			
Autres				<b>74718</b>		1.450,00
Départements				<b>7473</b>		4.240,00
Groupements de collectivités				<b>7475</b>		630,00
Autres organismes				<b>7478</b>		775,00
Dotation de recensement				<b>7484</b>		2.122,00
Mandats annulés (sur exercices antérieurs)				<b>773</b>		9.651,83
Quote-part des subventions d'investissement <b>042</b>				<b>777</b>		7.500,00
<b>Fonctionnement</b>			<b>66.067,83</b>			<b>66.067,83</b>
Virement de la section de fonctionnement <b>042</b>				<b>021</b>	H.O.	51.961,83
État et établissements nationaux				<b>1321</b>	25	10.000,00
Départements				<b>1323</b>	123	2.000,00
Fonds affectés à l'équipement	<b>1393</b>	H.O.	7.500			
Emprunt en euros	<b>1641</b>	H.O.	1.300			
Emprunt en euros				<b>1641</b>	H.O.	91.000,00
Terrains de voirie <b>041</b>	<b>2112</b>	H.O.	23.020,00			
Bâtiments publics <b>041</b>	<b>2131</b>	H.O.	10.054,00			
Réseaux de voirie	<b>2151</b>	120	27.370,16			
Réseaux de voirie	<b>2151</b>	129	300,00			
Autre matériel et outillage de voirie	<b>21578</b>	123	2.800,00			
Autres installations, matériel et outillage technique	<b>2158</b>	123	2.840,00			
Mobilier	<b>21784</b>	123	800,00			
Matériel de bureau et matériel informatique	<b>2183</b>	123	3.200,00			
Installations, matériel et outillage technique	<b>2315</b>	18	- 9.193,27			
Installations, matériel et outillage technique	<b>2315</b>	21	- 2.029,06			
Installations, matériel et outillage technique	<b>2315</b>	25	87.000,00			
<b>Investissement</b>			<b>154.961,83</b>			<b>154.961,83</b>

### 3 - DÉCISION MODIFICATIVE N°8 - BUDGET GÎTE DE GROUPE

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 15/11/2013)

Intitulés des Comptes	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Alimentation	60623		- 400,00			
Bâtiments	61522		500,00			
Primes d'assurance	616		500,00			
Voyages et déplacements	6251		- 100,00			
Frais de télécommunications	6262		70,00			
Autres charges exceptionnelles	678		- 220,00			
Autres prestations de service				70688		1.370,00
Par la collectivité de rattachement				70871		- 640,00
Reversements et restitutions sur impôts locaux	7391		380,00			
Fonctionnement			730,00			730,00

### 4 - AMÉNAGEMENT DES FORÊTS DE LA COMMUNE

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 15/11/2013)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement de la forêt sectionale d'Assac, Trénac, Paulhagol et la Bessède, relevant du régime forestier.

Le document a été établi par l'Office National des Forêts pour la période allant de 2013 à 2032. Ce projet n'entraîne pas de changement d'usage des biens au sens du 3° de l'article L.2411-6 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- × émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé.

### 5 - AMÉNAGEMENT DES FORÊTS DE LA COMMUNE

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 15/11/2013)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement des forêts relevant du régime forestier. Celui-ci regroupe les forêts suivantes :

- × forêt communale de Pierrefort (112,8711 ha) ;
- × forêt sectionale de Pierrefort (6,7560 ha).

Le document a été établi par l'Office National des Forêts pour la période allant de 2013 à 2032. Ce projet n'entraîne pas de changement d'usage des biens au sens du 3° de l'article L.2411-6 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- × émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé ;

- × mandate l'Office National des Forêts pour demander, en son nom, l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.11 du code forestier pour cet aménagement, au titre des législations Natura 2000 et de protection des monuments historiques.

## **6 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE**

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 15/11/2013)

Monsieur le Maire indique que le code de l'éducation a modifié l'organisation et le fonctionnement des établissements locaux publics d'enseignement, les modalités des élections et la composition du conseil d'administration. Aujourd'hui, pour les collèges de moins de 600 élèves, les collectivités locales sont représentées par 1 membre de la commune siège et 1 membre (voix consultative et non délibérative) pour le groupement de communes à laquelle la commune adhère.

Actuellement, 2 membres de l'assemblée municipale siègent au conseil d'administration du collège, et il y a donc lieu qu'une de ces deux personnes cesse de représenter la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- × élit Madame Colette VIDALENC comme représentante de la commune siège de l'établissement au conseil d'administration du collège des Gorges de la Truyère à Pierrefort ;
- × élit Madame Solène DAUZONNE comme suppléante.

## **7 - RYTHMES SCOLAIRES**

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 15/11/2013)

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune propose des activités périscolaires gratuites le mardi de 15h30 à 16h30 avec une articulation définie ainsi :

- × atelier sport ;
- × atelier inter-génération ;
- × atelier environnement ;
- × atelier culture ;
- × atelier expression culturelle, danse, chant, initiation cuisine.

Afin de tenir compte de la législation concernant l'encadrement, cinq groupes ont été constitués et le secrétariat de mairie a élaboré le planning suivant :

Période \ Classes	Maternelle PS - MS	Maternelle GS	CP	CE1 - CE2	CM1 - CM2
1 <sup>er</sup> octobre - Vacances de Toussaint	Atelier inter-génération	Sport	Expression culturelle, cuisine	Environnement	Culture
Vacances de Toussaint - Vacances de Noël	Sport	Culture	Environnement	Atelier inter-génération	Expression culturelle, cuisine
Vacances de Noël - Vacances d'hiver	Expression culturelle, cuisine	Environnement	Culture	Sport	Atelier inter-génération

Période \ Classes	Maternelle PS - MS	Maternelle GS	CP	CE1 - CE2	CM1 - CM2
Vacances d'hiver - Vacances de printemps	Environnement	Expression culturelle, cuisine	Atelier inter-génération	Culture	Sport
Vacances de printemps - Fin d'année scolaire	Culture	Atelier inter-génération	Sport	Expression culturelle, cuisine	Environnement

Il est bien évident que l'inscription des enfants aux activités vaut pour l'ensemble des activités, tel que défini au printemps dernier, et qu'il est bien sûr hors de question que les parents fassent participer leurs enfants à certains ateliers et pas à d'autres.

Le conseil municipal,

afin de prévenir toute aversion, les activités proposées n'étant pas un service à la demande,

- × décide d'instaurer un tarif pour les familles ne respectant pas le règlement et qui, par convenances personnelles, feraient participer leurs enfants à certaines activités et pas à d'autres ;
- × dit que, en cas de participation ponctuelle, l'heure d'activité périscolaire sera facturée 10 € lorsque l'enfant participera.

## **8 - MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DES DEUX SERVICES DE RÉANIMATION DU CANTAL**

*(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

*(Reçue en Sous-préfecture le 15/11/2013)*

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Ministère de la santé a pris l'engagement :

- × de proroger les deux autorisations de maintien des deux services de réanimation jusqu'à fin 2016,
- × de nommer deux experts qualifiés en réanimation indépendants.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- × refuse toute mesure entraînant une baisse de niveau de la prise en charge des patients et l'accroissement de la diversification médicale ;
- × souhaite que la mission confiée aux experts consiste à évaluer l'attractivité des services de réanimation à Aurillac en fonction des besoins de la population de tout le territoire cantalien, y compris l'arrondissement de Saint-Flour ;
- × demande que la zone de patientèle étudiée soit celle de tout le Cantal et des zones du Nord-Aveyron, du Lot et de la Corrèze (zones qui font partie intégrante du bassin de vie d'Aurillac) dont la population se rend à Aurillac pour consulter les médecins spécialistes ;
- × confirme son appui total au collectif J'AIME MA RÉA ;
- × réitère sa demande de maintien des deux services de réanimation d'Aurillac.

## **9 - DÉCOUPAGE DES CANTONS DANS LE CANTAL - INCOMPRÉHENSION DES NOUVEAUX PÉRIMÈTRES CANTONAUX**

*(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

*(Reçue en Sous-préfecture le 15/11/2013)*

À la demande de nombreux élus, Monsieur le Maire ouvre le débat sur le redécoupage des cantons et fait part de son sentiment sur ces nouveaux périmètres cantonaux. Il indique que ce découpage lui paraît aller à l'encontre des territoires ruraux en général et de la Communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise en particulier.

En effet, les périmètres des intercommunalités n'ont nullement été respectés ce qui est faire fi du travail des élus cantaliens qui ont, au cours de plusieurs années, construit des bassins de vie, cherchant des équilibres, s'employant à trouver des consensus afin de répondre au mieux aux attentes de leur territoire et de leurs populations. Monsieur le Maire estime que ce long travail est aujourd'hui bafoué et que le sort qui est réservé à la Communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise montre cette totale incohérence.

Enfin, Monsieur le Maire souhaite rappeler que les parlementaires élus de la montagne avaient introduit un amendement qui précisait qu'au-delà du critère démographique, les considérations géographiques pouvaient être prises en compte à savoir : le relief, l'enclavement, la superficie... et constate qu'il n'a été tenu nul compte de cet article alors que des territoires, comme ceux du Cantal, justifient pleinement son usage.

Il indique que, pour lui, nous assistons à la disparition de nos territoires ruraux. À vouloir faire des cantons de 10.000 habitants, ceci a conduit à un découpage associant urbain et rural qui, à terme, se traduira par voie de conséquence par une diminution notable des services publics sur les territoires ruraux.

Après cette intervention de Monsieur le Maire, les membres de l'assemblée font part à leur tour de leur indignation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- exprime son regret que n'ait pas été respecté le périmètre des intercommunalités existantes dont celui de la Communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise ;
- s'étonne que n'aient pas été respectés les bassins de vie, les us et coutumes résultant du savoir-vivre, savoir-faire et savoir-être ensemble ;
- déplore qu'aucune concertation, qu'aucun dialogue n'aient été engagés avec les élus locaux ;
- fait part de sa désapprobation quant au peu de respect prodigué aux cantons ruraux et, de fait, regrette vivement la non-prise en compte de l'amendement proposé par les élus de la montagne ;
- exprime son inquiétude sur le devenir des services et des différentes organisations territoriales mises en place sur les territoires autour du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture notamment, mais aussi des services publics ;
- s'interroge sur l'appellation « canton de Saint-Flour II » et propose de faire apparaître le nom de Pierrefort (canton actuel) accolé à celui de Saint-Flour.

## **10 - MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PIERREFORT**

*(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

*(Reçue en Sous-préfecture le 15/11/2013)*

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de son projet d'extension à Faverolles, la coopérative fromagère de la Planèze envisage la création d'une unité de méthanisation. L'implantation de ce projet se situerait sur la parcelle B 397 classée en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune. L'établissement demande à la commune de procéder à une révision simplifiée du document d'urbanisme pour permettre cette réalisation.

Le secrétaire de mairie indique que l'extension de la zone UY au hameau de Faverolles concerne un projet qui peut être qualifié « d'intérêt général » et que, dans ces conditions, il peut être mis en œuvre une procédure dite de « déclaration de projet valant mise en compatibilité du P.L.U. » Cette pratique, plus souple et plus rapide à mettre

en place, est totalement adaptée au projet proposé, et parfaitement conforme à l'article L.123-14 et suivants du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

constatant que le projet est très important pour la viabilité de la coopérative et qu'il s'identifie parfaitement dans les mesures préconisées par le Grenelle de l'Environnement concernant les énergie renouvelables,

- est totalement favorable au projet de création d'une unité de méthanisation sur le site de Faverolles à proximité de la coopérative fromagère ;
- décide d'adapter son document d'urbanisme en engageant une procédure de mise en compatibilité du P.L.U. ;
- confie l'étude au cabinet Campus Développement, en partenariat avec l'association Alter Eco pour la partie note de diagnostic naturaliste du site, pour un montant de 7.450,00 € H.T. (option comprise) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'étude ;
- s'engage à inscrire au budget 2014 les crédits complémentaires nécessaires à la réalisation de cette mission.

## 11 - RÉHABILITATION ET MISE AUX NORMES DE LA STATION D'ÉPURATION

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 02/12/2013)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pierrefort doit procéder à la réhabilitation de sa station d'épuration pour répondre aux objectifs de rejet dans le milieu récepteur, avec pour échéance le 31 décembre 2015. Le bureau d'études Sud Infra Environnement a été retenu, après consultation, pour proposer un projet de réhabilitation répondant aux normes de rejet.

Il expose l'avant-projet présenté par le bureau d'études faisant ressortir une dépense de 740.250,00 € H.T. soit 885.339,00 € T.T.C.

Le projet prévoit la reprise des prétraitements, la création d'un poste de refoulement et d'un bassin d'anoxie en tête de traitement, l'amélioration du fonctionnement du bassin d'aération avec ajout d'un traitement au chlorure ferrique, ceci pour la filière eau. En ce qui concerne la filière boue, le silo actuel sera conservé, mais une centrifugeuse lui sera accolée pour permettre la concentration des boues dans le silo et donc diminuer la fréquence de sa vidange. Cette proposition permet d'éviter de construire un deuxième silo à boues et de diminuer les volumes transportés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × décide de procéder à la réhabilitation de la station d'épuration du bourg de Pierrefort ;
- × valide la proposition établie par Sud Infra Environnement d'un montant de 740.250,00 € H.T. et 885.339,00 € T.T.C. ;

- × adopte le plan de financement suivant :

○ D.E.T.R.	}	740.250,00 €
○ subvention Agence de l'Eau Adour Garonne		
○ subvention Conseil Général		
○ autofinancement		

préfinancement T.V.A.	145.089,00 €
Montant T.T.C.	<u>885.339,00 €</u>

- × sollicite de Monsieur le Préfet du Cantal une aide aussi élevée que possible dans le cadre de la D.E.T.R. 2014 ;



- × dit que ces travaux feront l'objet d'un marché à procédure adaptée et autorise Monsieur le Maire, le moment venu, à signer ledit document.

## AFFAIRES DIVERSES

### AD1 - Parcours d'interprétation autour du patrimoine culturel de Pierrefort

Monsieur le Maire rappelle que le projet de restauration de la chapelle de Planchis est associé à un projet de découverte-interprétation de la commune, programmes bénéficiant de fonds LEADER et devant être menés simultanément. Ce projet consistera à créer un parcours d'interprétation autour du patrimoine culutrel de Pierrefort, en emmenant le visiteur sur les traces de Roger Besse, le « drôle de pharmacien ».

Afin de convaincre ledit visiteur d'effectuer le parcours dans son ensemble, il y a lieu de trouver au départ un espace fort et attrayant. Pour cela, il a été envisagé d'aménager une partie de l'ancienne écurie « CUMINAL » en un lieu d'exposition où l'on pourrait trouver pêle-mêle des objets ayant appartenu ou susceptibles d'avoir appartenu à Roger Besse (appareils photographiques, photos, carcasse de 2CV, ...). Un espace vidéo avec les films de Roger Besse pourrait être conçu.

Le conseil municipal donne un avis favorable à la création de cet espace. Monsieur le Maire précise que l'équipement muséographique sera intégré au parcours découverte et par conséquent financé par des crédits européens ; par contre, les travaux de gros-œuvre, bouchage de la fosse, dalle, cloisons, seront effectués en régie par les agents techniques municipaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.